

Règlement intérieur garderie/étude périscolaire Ecoles publiques de Graveson.

Article 1. Jours et horaires de fonctionnement.

La garderie/étude municipale est mise en place tous les jours scolaires. Elle fonctionne de 7h45 à 8h15 le matin et de 16h30 à 18h le soir.

Article 2. Les locaux.

La garderie du matin se déroule dans le hall d'accueil de l'école maternelle publique.

La garderie du soir pour les maternelles se déroule également à cet endroit.

L'étude du soir pour les élémentaires se déroule dans les classes élémentaires selon les institutrices qui assurent le service.

Les enfants sont amenés à être dans la cour quand les beaux jours le permettent.

Article 3. Les modalités d'inscription.

La garderie et l'Etude sont des services gratuits et accessibles **UNIQUEMENT** aux enfants dont les **DEUX PARENTS TRAVAILLENT**.

L'inscription est obligatoire et se déroule à l'Espace Jeunes de Graveson (dates d'inscription communiquées par voie d'affichage et de flyer).

L'inscription est validée lorsque le service a reçu :

- Le dossier de l'année en cours dûment rempli
- Les attestations d'employeur des DEUX parents qui justifient l'amplitude horaire de travail.

Aucun enfant n'aura accès à ces services si le dossier n'est pas dûment complété

Responsabilité – Assurance :

Seuls les enfants dûment inscrits sont placés sous la responsabilité du personnel surveillance cour ou du restaurant scolaire.

Les enfants doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile. Les parents devront fournir à l'inscription, une copie de leur assurance.

Article 4. L'encadrement.

Pour la garderie du matin :

Les enfants sont encadrés par les ATSEM qui veillent à leur bien-être et leur sécurité.

Pour la garderie du soir :

Les enfants de maternelle sont encadrés par les ATSEM.

Pour l'Etude du soir :

Les institutrices encadrent l'étude surveillée des enfants de l'école élémentaire.

Lors de ces temps d'accueil, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivités, se respecter entre eux et respecter le personnel encadrant.

Si le comportement de l'enfant n'est pas adapté à ce temps, des sanctions seront mises en place.

Article 5. L'accueil et le départ des enfants.

Le matin, les enfants accueillis à la garderie doivent arriver prêts à commencer leur journée : ils ont pris leur petit-déjeuner à la maison, ils sont correctement habillés et la toilette du matin est faite.

De 7h45 à 8h, les parents peuvent entrer et laisser leur(s) enfant(s) à la porte de la salle d'accueil des maternelles.

De 8h à 8h15, le portail reste fermé, **aucun parent n'entre au sein de l'école**. Il sera nécessaire de sonner pour qu'une ATSEM vienne récupérer l'enfant au portail.

Le soir, de 16h30 à 16h45 les parents peuvent entrer pour récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie ou à l'étude.

Depuis le 8 janvier 2018, le portail reste fermé de 16h45 à 17h45.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'établissement pendant ce temps-là sauf cas exceptionnel : maladie de l'enfant ou urgence. Si l'enfant est amené à avoir exceptionnellement un RDV qui nécessite de le récupérer plus tôt, vous devez avoir prévenu le service au préalable à l'Espace Jeunes par téléphone au 04.90.94.66.61 ou par mail enfance.jeunesse@ville-graveson.fr. Sans autorisation, votre enfant ne vous sera pas remis.

Les enfants sont exclusivement remis aux parents ou aux personnes autorisées par eux, figurant sur le dossier d'inscription.

A titre exceptionnel, ils peuvent autoriser, par écrit, une autre personne à venir chercher les enfants. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Pour les enfants récupérés par des mineurs ou autoriser à partie seul, une autorisation écrite sur papier libre et signée est à joindre au dossier.

Une fois l'enfant récupéré, il n'est plus sous la responsabilité du personnel même si celui-ci reste dans l'école.

Article 6. La santé des enfants.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

En cas d'accident bénin, les parents ou la personne désignée seront prévenues par téléphone. En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel est habilité à prendre toute mesure d'urgence qui s'impose. (Pompiers, SAMU, etc.)

Article 7. Le respect des horaires.

Les encadrants (ATSEM et/ou institutrice) ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture de la garderie/étude. Les familles doivent scrupuleusement respecter ces horaires.

En cas d'empêchement exceptionnel, les parents sont tenus d'appeler la garderie avant 18h.

En cas de retard important, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactées. Si aucune d'entre elles n'est joignables, l'enfant sera confié aux services de La Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article 8. Les sanctions

Pour le comportement :

En cas de mauvais comportement répétitif, les parents seront informés par courrier ou par téléphone. Cela sera considéré comme un avertissement. Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire sera prescrite.

Une exclusion définitive du service pourrait être envisagée en cas de lourdes répétitions de mauvais comportements, paroles ou actes graves auprès de ses camarades ou auprès du personnel encadrant.

Pour les retards :

Chaque retard est noté sur un registre (avec signature du parent)

Au bout de 3 retards, l'élue aux affaires scolaires rencontrera les parents pour éventuellement les orienter vers un mode de garde mieux adapté à leur besoin.

Au bout de trois avertissements, une exclusion temporaire pourra être prescrite.

La garderie/étude étant un service facultatif et gratuit mis à disposition des parents pour faciliter leur quotidien, la commune se réserve le droit de ne pas accueillir les enfants qui pourraient nuire au bon fonctionnement de celui-ci ainsi qu'aux enfants dont les parents ne respectent pas le travail et/ou les horaires du personnel encadrant.

L'inscription à la garderie ou à l'étude vaut acceptation du présent règlement.